



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MARNE

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

Châlons en Champagne,

*bureau de l'environnement
et de l'aménagement du territoire*

3D/3B/ CA
**Installations classées
n° 01 A 03 IC**

**arrêté préfectoral complémentaire
concernant la société GIRAUD Logistique
à BUSSY LETTREE**

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne
préfet du département de la Marne
chevalier de la légion d'honneur,**

VU :

- le livre V du code de l'environnement, annexé à l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- le décret n° 53-577 du 20 mai 1953 modifié, portant nomenclature des installations classées,
- l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° 2000 A 140 IC du 9 octobre 2000, autorisant la société GIRAUD Logistique à exploiter un entrepôt de stockage à BUSSY LETTREE,
- la demande déposée le 8 août 2000 par la société GIRAUD Logistique, dont le siège social se situe Chemin de Malatrait, 38290 La Verpillière, qui sollicite l'autorisation de modifier l'implantation de son entrepôt à BUSSY LETTREE,
- l'avis de la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- le rapport de l'inspecteur des installations classées du 8 novembre 2000, ci-joint,
- l'avis émis par le conseil départemental d'hygiène du 7 décembre 2000,

Considérant que les modifications apportées au projet ne remettent pas en cause l'autorisation accordée le 9 octobre 2000, mais que cet arrêté nécessite une mise à jour,

Le demandeur entendu,

SUR proposition de Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne,

A R R E T E :

Article 1 :

L'implantation et l'aménagement de l'entrepôt de la société GIRAUD Logistique à BUSSY LETTREE sont modifiés conformément aux plans et descriptifs produits par l'exploitant dans son dossier modificatif du 8 août 2000 (voir plan joint).

Les surfaces de cellules figurant dans le tableau de l'article 1.2. de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 sont modifiées comme suit :

« 4 cellules de 573 m², 2.309 m², 6.888 m², 8.678 m² »

Article 2 :

La 1ère phrase du 2ème alinéa de l'article 8.2.1. de l'arrêté préfectoral du 9 octobre 2000 est modifiée comme suit :

« L'entrepôt est divisé en 4 cellules de stockage de 573 m², 2.309 m², 6.888 m² et 8.678 m², isolées par des parois coupe feu de degrés de 4 heures (cellule 573 m² et 2.309 m² par rapport aux autres cellules) ou 2 heures (entre cellules de 6.888 m² et 8.678 m²) dépassant de 1 m en toiture.

Article 3 - Recours

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès de Madame la ministre de l'aménagement, du territoire et de l'environnement, direction de la prévention des pollutions et des risques, service de l'environnement industriel, bureau du contentieux, 20 avenue de Ségur, 75302 Paris cedex SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons en Champagne, 25 rue du Lycée, 51036 Châlons en Champagne cedex.

Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4 - Droit des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 - Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, Mme la directrice régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Champagne Ardenne, M. l'inspecteur des installations classées, sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée, pour information, à MM. le directeur départemental de l'équipement, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt, le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, le directeur du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le directeur régional de l'environnement, ainsi qu'à M. le maire de Bussy Lettrée qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la société GIRAUD Logistique, Chemin de Malatrait, 38290 LA VERPILLIERE.

Un extrait du présent arrêté sera affiché en mairie de Bussy Lettrée pendant une durée minimale d'un mois.

Châlons en Champagne, le 05/01/2001

pour le préfet
le secrétaire général

Xavier de Fürst

pour le préfet
et par délégation
l'attaché, chef de bureau


Brigitte Dedisse

